



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**2<sup>ème</sup> semestre 2018**

**C.C.D.H**

## LES DÉLIBÉRATIONS

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

|          |   |
|----------|---|
| 2018/054 | Décision Modificative* n°2 – Budget Principal   |
| 2018/055 | Institution et Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019   |
| 2018/056 | Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2019   |
| 2018/057 | Modification des tarifs de la taxe de séjour au 1er janvier 2019  |
| 2018/058 | Création des tarifs des animations des Hurepoix Folie's   |
| 2018/059 | Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord – Avenant n°3  |
| 2018/060 | OPÉRATION ÉCOPARC DOURDAN NORD – Convention de gestion des espaces de valorisation écologique   |
| 2018/061 | Convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne   |
| 2018/062 | Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs au 1er septembre 2018  |
| 2018/063 | Mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALSH) au 1er septembre 2018   |
| 2018/064 | Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)   |
| 2018/065 | Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne au 1er janvier 2019 |
| 2018/066 | Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/10/18   |
| 2018/067 | Mise à jour des effectifs à compter du 1er octobre 2018   |
| 2018/068 | Motion en faveur de la Contribution Climat Energie au Profit des EPCI afin de financer la Transition Ecologique Territoriale                    |
| 2018/069 | GENS DU VOYAGE : Projet de Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2018-2024 : Avis du Conseil Communautaire               |

## LES DÉLIBÉRATIONS

### **SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

|          |  |
|----------|--|
| 2018/070 | Renouvellement de la Carte Achat Public  |
| 2018/071 | Modification d'un poste à temps non complet à 20 heures 30 en poste à temps complet à 35 heures  |
| 2018/072 | Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.   |
| 2018/073 | Mise à jour du tableau des effectifs au 19 novembre 2018   |
| 2018/074 | Mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Essonne au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix |
| 2018/075 | Rapport d'activités 2017 du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)   |

## LES DÉLIBÉRATIONS

### **SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

|          |  |
|----------|--|
| 2018/076 | Décision Modificative n°3 – Budget Principal   |
| 2018/077 | Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2018 au Centre Intercommunal d'Action Sociale  |
| 2018/078 | Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019  |
| 2018/079 | Indemnités de conseil au Trésorier 2018  |
| 2018/080 | Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG   |
| 2018/081 | Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales |
| 2018/082 | Contrat de Territoire – Bilan à mi-parcours  |
| 2018/083 | Modification des tarifs de la taxe de séjour   |
| 2018/084 | Centre Aqualudique HUDOLIA – Création d'un nouveau tarif   |
| 2018/085 | Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan   |
| 2018/086 | Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au syndicat issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA  |

## LES DÉCISIONS

|            |          |  |
|------------|----------|--|
| 02/07/2018 | 2018-020 | Signature d'un contrat de maintenance pour la cuisine du Multi Accueil de DOURDAN<br>- Du 01/08/2018 au 31/12/2018 : 860,00 € TTC<br>- Du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 2064,00 € TTC                           |
| 10/07/2018 | 2018-021 | Terrain synthétique Stade Maurice Gallais DOURDAN - Avenant n° 1 - plus-value – Lot n° 1 – Sté ARD DAN IDF et COLAS  |
| 12/07/2018 | 2018-022 | Versement indemnités chômage Mme BOURDIN Laëtitia -  |
| 24/07/2018 | 2018-023 | Terrain synthétique Stade Maurice Gallais DOURDAN - Avenant n° 2 – modification technique sans incidence financière – Lot n° 1 – Sté ART DAN IDF et COLAS  |
| 04/09/2018 | 2018-024 | Modification de l'encaisse de la regie unique enfance petite enfance – maximum 30 000 €  |
| 04/09/2018 | 2018-025 | Modification de l'encaisse de la régie taxe de séjour – maximum 20 000 €   |
| 07/09/2018 | 2018-026 | Terrain synthétique Stade Maurice Gallais DOURDAN - Avenant n° 3 – plus-value- lot n° 1 - Fourniture et pose de pare-ballons, de clôture et suppression de travaux horticoles                                |
| 19/09/2018 | 2018-027 | Signature d'un contrat d'entretien des équipements « extincteurs » des sites de la CCDH avec la société ISOGARD<br>- 2 000.00 € TTC à compter du 1er Janvier 2019 pour une année civile                      |
| 26/09/2018 | 2018-028 | Signature d'un contrat d'entretien du disconnecteur au Stade Maurice Gallais avec la société THERMIE +.<br>- Montant annuel de 372.00 € TTC  |
| 26/09/2018 | 2018-029 | Signature d'un contrat de DERATISATION des sites de la CCDH avec la Société SOS DDN.<br>- 550,00 € HT à compter du 1er janvier 2019 pour une année civile.   |
| 27/09/2018 | 2018-030 | Création régie temporaire Hurepoix Folies  |
| 12/10/2018 | 2018-031 | Signature d'un contrat de maintenance pour les gymnases Michel AUDIARD, Nicolas BILLIAULT et les CLOSEAUX avec la Société S.I.A.<br>- Montant annuel de 1 173.60 € TTC à compter du 1er Janvier 2019         |
| 16/10/2018 | 2018-032 | Signature d'un contrat de maintenance « Entretien ascenseur » pour le Centre de Loisirs la garenne avec la Société KONE.<br>- Montant annuel de 3 114.86 € TTC à compter du 1er janvier 2019                 |
| 17/10/2018 | 2018-033 | Signature d'un contrat d'entretien des réseaux d'arrosage automatique au Stade Maurice Gallais à DOURDAN avec la Société Jacques DEL POZO.<br>- Montant annuel de 626.69 € TTC à compter du 1er janvier 2019 |

|            |          |   |
|------------|----------|---|
| 17/10/2018 | 2018-034 | <p>Signature d'un contrat d'entretien des espaces vert de l'accueil de loisirs « la Garenne » à DOURDAN, du Centre Multi Accueil de DOURDAN et la Zone Industrielle de la Gaudrée à DOURDAN avec l'E.S.A.T. « Ste Mesme ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant pour le centre Multi Accueil : 2 044.80 € TTC.</li> <li>- Montant pour le centre aéré de la Garenne : 10 333.92 € TTC.</li> <li>- Montant pour la ZI de la Gaudrée : 8 364.00 € TTC.</li> </ul> |
| 19/10/2018 | 2018-035 | <p>Suite au respect, à partir du 1er octobre 2018 de dématérialiser les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACHATPUBLIC.COM Montant annuel de 1 800.00 € TTC.</li> </ul>   |
| 19/10/2018 | 2018-036 | <p>Signature d'un contrat de location de batterie pour le véhicule Marque RENAULT Modèle ZOE – immatriculé « CZ-884-LV » avec DIAC LOCATION.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement Semestriel 59.00 € TTC</li> </ul>  |
| 13/11/2018 | 2018-037 | <p>Signature d'un contrat d'hébergement du logiciel – portail CCDH à DOURDAN avec la Société AXIBLE TECHNOLOGIES.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant annuel 840.00 € TTC</li> </ul>   |
| 14/11/2018 | 2018-038 | <p>Avenant n°1 a pour objet l'ajout du bâtiment Relais d'Assistante Maternelle situé à Dourdan au 24 rue des Vergers Saint Jacques et l'ajustement des redevances P2 en conséquence. Entre en vigueur le 1er janvier 2019.</p> <p>Le règlement de cette prestation soit : Une plus value annuelle (valeur base marché)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus P2 annuel HT : 890.00 € HT.</li> </ul>   |
| 26/11/2018 | 2018-039 | <p>Signature d'un contrat de maintenance du système d'alarme – Détection Incendie pour le siège social CCDH, le RAM de Dourdan et la Crèche de St Chéron avec la Société ALRAY.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant pour le Siège Social CCDH : 441.00 € HT par</li> <li>- Montant pour le RAM de Dourdan : 300.00 € HT par an</li> <li>- Montant pour la Crèche de St Chéron : 310.00 € HT par an</li> </ul>  |
| 03/12/2018 | 2018-040 | <p>Avenant n°1 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, sur le Stade Maurice Gallais à Dourdan avec la société BATT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant Initial du Marché Public : 24 960,00 € TTC</li> <li>- Montant de l'Avenant : 3 656,45 € TTC</li> <li>- Nouveau Montant du Marché : 28 616,45 € TTC</li> <li>- Le taux de rémunération reste inchangé : 3.20 %</li> </ul>            |
| 19/12/2019 | 2018-041 | <p>Fourniture et Approvisionnement de Gaz Naturel avec la Société ENGIE.</p>  |
| 19/12/2019 | 2018-042 | <p>Avenant au contrat de vérification périodique réglementaire du RAM – 24 rue Vergers Saint Jacques – 91410 DOURDAN. Avec la société APAVE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant supplémentaire : 635.40 € TTC.</li> </ul>  |
| 19/12/2019 | 2018-043 | <p>Avenant n°3 concernant les véhicules à moteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant de la cotisation : -12.40 € TTC.</li> </ul>  |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/054

**OBJET : Décision Modificative n°2 – Budget Principal**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,



#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé à donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération n° 2018-020 du 29 Mars 2018 portant vote du Budget Primitif 2018 de la CCDH,

VU la délibération n° 2018-032 du 28 Juin 2018 portant vote de la décision modificative n°1 du budget 2018,

**CONSIDERANT** la situation budgétaire au 31 Août 2018 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu :

**En section de fonctionnement :**

**En recettes :**

Une régularisation de la Dotation d'Intercommunalité. En effet, les services de l'Etat effectuent des avances de DGF à partir de janvier 2018 en fonction de la DGF de l'année 2017. Au regard du montant notifié, il s'avère que la CCDH a trop perçu de DGF. Il faut pour cela comptabiliser en recettes le montant de la DGF réellement encaissé et inscrire en dépenses le reversement sur DGF » pour 11 595 €.

**En dépenses :**

- L'inscription du reversement de DGF pour 11 595 €
- Lors de la décision modificative n°1 du 28 juin 2018, et la demande de la Trésorerie de Dourdan, la participation de la CCDH au SIREDOM avait été inscrite au 739118 « Reversement de fiscalité » au lieu du 65548 « Participation aux organismes de regroupement » à hauteur de 2 396 192 €.  
Suite à un jugement de la Chambre Régional des comptes de Bordeaux, il s'avère bien que la participation d'une collectivité à un syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères financée par la TEOM doit être imputée au 65548 et non au 739118. Cette opération est neutre dans le budget de la collectivité.
- L'inscription supplémentaire de 1 000 € au compte 6042 pour l'organisation des mini camps au camping de Saint-Chéron liée à une augmentation des tarifs par rapport à 2017 non connue lors de la préparation budgétaire 2018.
- L'inscription supplémentaire de 10 000 € au compte 6184 « Versement aux organismes de formation » pour des formations liées à la réorganisation des services (logiciels CIVIL finances et RH, formation Excel et autres).
- L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré avec une inscription en Dépenses Imprévues de - 11 000,00 €.

**En section d'investissement :**

**En recettes : 133 631,72 €**

- Une inscription nouvelle du FCTVA correspondant aux nouvelles dépenses détaillées ci-dessous pour 21 361,72 €.
- L'inscription d'un emprunt de 112 270 €.

**En dépenses : 133 631,72 €**

- Dans le cadre des opérations de contrôle, la trésorerie de Dourdan nous demande de mandater la somme de 201,06 € au 1641 « Emprunts en euros »
- L'inscription de 3 911,86 € pour le remplacement complet du monobloc de Froid de la cuisine du Centre de Loisirs la Garenne à Dourdan.
- Un ajustement des crédits pour la création d'un terrain sportif synthétique de 107 902 € lié d'une part à l'avenant n°1 relatif au remplacement du gazon synthétique avec remplissage SBR par un gazon synthétique avec remplissage liège et couche de souplesse et d'autre part, à une continuité d'aménagements supplémentaires non prévus au marché initial.
- L'inscription de 21 616,80 € pour l'acquisition d'un tracteur compact avec nettoyeur gazon synthétique.

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

RECETTES : 11 595,00 €  
DEPENSES : 11 595,00 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES : 133 631,72 €  
DEPENSES : 133 631,72 €

**VU** l'avis du bureau et de la commission des finances,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 du Budget 2018 de la CCDH à :

**FONCTIONNEMENT :**

RECETTES : 11 595,00 €  
DEPENSES : 11 595,00 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES : 133 631,72 €  
DEPENSES : 133 631,72 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Le Président,  
  
Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/055

**OBJET : Institution et Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les Lois de Finances pour 2018,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

**VU** les délibérations n° 2006-02 du 12 janvier 2006 et n° 2009/025 du 12 octobre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du SICTOM du HUREPOIX, à compter de 2006,

**VU** la délibération n°17-37 du 5 octobre 2017 du SICTOM du HUREPOIX portant sur les exonérations de TEOM pour l'année 2018 pour les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial qui ne bénéficie pas du service public de collecte de déchets,

**VU** l'avis du Bureau et de la Commission des Finances,

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le principe de la zone unique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le principe de la zone unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/056

**OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2019**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** les Lois de Finances pour 2018,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

**VU** les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

**VU** la délibération n°17-37 du 5 octobre 2017 du SICTOM du HUREPOIX portant sur les exonérations de TEOM pour l'année 2018 pour les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial qui ne bénéficie pas du service public de collecte de déchets,

**VU** la délibération n° 2018-xx du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

**VU** l'avis du Bureau et de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Le Président,



**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/057

**OBJET : Modification des tarifs de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants,

**VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, et notamment l'article 67 portant réforme de la taxe de séjour,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2016/050 du 15 décembre 2016 validant la prise de compétence « Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est conçue comme un outil de financement du développement touristique local,

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour dans une annexe au compte administratif,

**VU** l'avis du Bureau,

**VU** la consultation des hébergeurs,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** la modification des tarifs de la taxe de séjour Intercommunale au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **FIXE** la période de perception de la taxe Intercommunale de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- ✓ **FIXE** le tarif applicable, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

| TAXE DE SEJOUR  |                         |                    |  |            |
|---|-------------------------|--------------------|--|------------|
| Date d'application au 1er janvier 2019  |                         |                    |  |            |
| Types et catégories d'hébergement   | Tarifs applicables CCDH | Taxe additionnelle | Tarifs applicables inclus la taxe additionnelle Départementale | Tarif 2018 |
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 4,00 €                  | 0,40 €             | 4,40 €   |            |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 3,00 €                  | 0,30 €             | 3,30 €   |            |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 2,27 €                  | 0,23 €             | 2,50 €   |            |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 1,36 €                  | 0,14 €             | 1,50 €   | 1,65 €     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 0,73 €                  | 0,07 €             | 0,80 €   | 0,99 €     |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,64 €                  | 0,06 €             | 0,70 €   | 0,88 €     |
| Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement   | 1%                      | 0,10%              | 1,1% de la nuitée  | 0,88 €     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes   | 0,45 €                  | 0,05 €             | 0,50 €   | 0,66 €     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 €                  | 0,02 €             | 0,22 €   | 0,22 €     |

✓ DIT que le régime des exonérations obligatoires est limité aux quatre cas suivants :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

### **DELIBERATION**

**N° 2018/058**

**OBJET : Création des tarifs des animations des Hurepoix Folie's**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer des activités ludiques et accessibles financièrement aux familles dans le respect du principe d'égalité,

**CONSIDERANT**, en outre, la volonté de soutenir l'épanouissement des habitants du territoire et le pouvoir d'achats des ménages,

**CONSIDERANT** que la communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix prend à sa charge, entre 70 et 90% des coûts de fonctionnement de ces activités proposées aux familles,

VU l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **FIXE** les tarifs des animations des Hurepoix Folie's à :
  - 2 € la balade en poney
  - 5 € le baptême de ballon captif ;
  
- ✓ **APPLIQUE** ces tarifs dès l'adoption de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
Publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/059

**OBJET : *Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord – Avenant n°3***

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETARE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération 2012/039 du 27 juin 2012 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT pour aménager la zone d'activités Eco Parc Dourdan Nord,

**VU** la délibération 2015/087 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne,

**VU** la délibération 2017/035 du 22 juin 2017 transférant le traité de concession conclu en 2012 avec la SEM Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne, par un avenant n°1

**VU** la délibération 2017/036 du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir les parcelles AE289 et YB 20 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer cette opération de développement économique à rayonnement intercommunal,

**CONSIDERANT** que pour continuer cette opération d'aménagement, il est indispensable de faire un avenant n°3 au traité de concession portant sur la participation de la Collectivité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à la majorité**  
**1 vote contre : JJ DULONG, 3 abstentions : J. CORREIA, B. ZINS, A. LEVER**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'avenant n°3 au traité de concession Eco Parc Dourdan Nord et tous les actes s'y afférents ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/060

**OBJET : OPÉRATION ÉCOPARC DOURDAN NORD – Convention de gestion des espaces de valorisation écologique**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment la compétence « Développement économique »,

**VU** la convention de gestion des espaces de valorisation écologique dans le cadre de l'opération Ecoparc Dourdan Nord à conclure avec la SPL des Territoires de l'Essonne

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des modalités de gestion des espaces de valorisation écologique est indispensable à l'avancée de l'opération Ecoparc Dourdan Nord,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à la majorité,  
1 vote contre : JJ DULONG, 2 abstentions : B. ZINS, A. LEVER**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de gestion des espaces de valorisation écologique dans le cadre de l'opération Ecoparc Dourdan Nord à conclure avec la SPL des Territoires de l'Essonne
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget principal de la Communauté de Communes
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/061

**OBJET : Convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne

**CONSIDERANT** que les modalités de partenariat relative à la mise en place et au fonctionnement du « réseaux d'entreprises à l'échelle du Sud Essonne », font suite au Pacte territorial qui s'est échu fin 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention citée en objet, qui reprend en cinq articles les modalités de partenariat liant la Communauté d'Agglomération de l'Etampois sud Essonne et les Communautés de Communes du Val d'Essonne, des 2 Vallées, Entre Juine et Renarde et le Dourdannais en Hurepoix,
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget principal de la Communauté de Communes
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/062

**OBJET : Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF6DRCL/240 du 3 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2010-044 du 18 novembre 2010 fixant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2014-043 du 24 juin 2014 modifiant les tarifs des prestations proposées par les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n°2018-036 du 28 juin 2018 modifiant les tarifs des accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter la délibération n°2018-036 du 28 juin 2018 par les tarifs des repas, nuitées et mini-camps calculés à partir d'un taux d'effort,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à la majorité,**  
**1 abstention : M. A. LEVER**

- ✓ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des prestations du Secteur Enfance et son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

➤ Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :

- traitements, salaires et revenus assimilés avant abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- pensions reçues et versées,
- revenus fonciers, allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

➤ Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :

- dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- justificatif de domicile,
- attestation des versements CAF,
- attestation Pôle Emploi
- livret de famille.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle peuvent être pris en compte en cours d'année sur présentation de justificatifs.

En cas de garde alternée, un tarif par parent sera calculé et appliqué en fonction de la semaine d'accueil.

Le tarif appliqué pour les enfants en séjour chez leurs grands-parents (ou autres parents) est calculé sur les revenus de ces derniers.

Les agents de la CC du Dourdannais en Hurepoix bénéficient du l'application du quotient.

➤ Modalités de calcul des parts :

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ Modalités de calcul du taux d'effort :

Il sera appliqué le barème suivant :

| Tarification journée |         |         |         |              |                            |
|----------------------|---------|---------|---------|--------------|----------------------------|
|                      | 3 parts | 4 parts | 5 parts | 6 parts et + | Extérieurs et non-inscrits |
| Tarif plancher       | 3,96 €  |         |         |              | 39,78 €                    |
| Taux d'effort        | 0,050 % | 0,045 % | 0,037 % | 0,032 %      |                            |
| Tarif plafond        | 21 €    |         |         |              |                            |

| Tarification demi-journée |         |         |         |              |                            |
|---------------------------|---------|---------|---------|--------------|----------------------------|
|                           | 3 parts | 4 parts | 5 parts | 6 parts et + | Extérieurs et non-inscrits |
| Tarif plancher            | 2,75 €  |         |         |              | 26 €                       |
| Taux d'effort             | 0,030 % | 0,025 % | 0,020 % | 0,018 %      |                            |
| Tarif plafond             | 13,13 € |         |         |              |                            |

| Tarification des repas |         |          |         |              |  |
|------------------------|---------|----------|---------|--------------|--|
|                        | 3 parts | 4 parts  | 5 parts | 6 parts et + |  |
| Tarif plancher         | 0,60 €  |          |         |              |  |
| Taux d'effort          | 0,006 % | 0,0055 % | 0,005 % | 0,0045 %     |  |
| Tarif plafond          | 2,90 €  |          |         |              |  |

| Tarification des nuitées |         |         |         |              |  |
|--------------------------|---------|---------|---------|--------------|--|
|                          | 3 parts | 4 parts | 5 parts | 6 parts et + |  |
| Tarif plancher           | 3,50 €  |         |         |              |  |
| Taux d'effort            | 0,020 % | 0,018 % | 0,016 % | 0,014 %      |  |
| Tarif plafond            | 17 €    |         |         |              |  |

| Tarification des mini-camps (4 nuits) |         |         |         |              |  |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|--------------|--|
|                                       | 3 parts | 4 parts | 5 parts | 6 parts et + |  |
| Tarif plancher                        | 34 €    |         |         |              |  |
| Taux d'effort                         | 0,35 %  | 0,33 %  | 0,31 %  | 0,29 %       |  |
| Tarif plafond                         | 165 €   |         |         |              |  |

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ces nouvelles grilles ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-36 du 28 juin 2018 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

  
P.E.C.  
Président,  
**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/063

**OBJET : Mise à jour du règlement intérieur des Accueils de Loisirs (ALSH) au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF6DRCL/240 du 3 mai 2017 fixant les statuts à jour de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** la délibération n° 2016/030 du 22 juin 2016 modifiant le règlement intérieur des ALSH,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la CCDH suite à la nouvelle sectorisation mise en place à la rentrée de septembre 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **VALIDE** le règlement intérieur des Accueils de Loisirs,
- ✓ **AUTORISE** la Vice-Présidente chargée de l'Enfance à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/064

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la réglementation des marchés publics,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Président,  
**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/065

**OBJET : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETARE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement modifiée et annexée à la présente ;

VU la délibération n° 2015-055 du 30 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la prorogation du groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016 et dont le terme était fixé au 31 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015 – DDCS – 91 - n°152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU la décision de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public en date du 31 mai 2018 approuvant la modification de la convention constitutive ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **ACCEPTÉ** l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au **31 décembre 2021**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Président,  
  
**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/066

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/10/18**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :**

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETARE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération 2018-048 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 mettant à jour l'état des postes au 1er juillet 2018,

**CONSIDERANT** que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er octobre 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Président,  
  
**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/067

**OBJET : Mise à jour des effectifs à compter du 1er octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETARE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération 2018-048 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 mettant à jour l'état des postes au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des services et de la carrière des agents,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DECIDE DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

## ETAT DES POSTES

|  |  |
|--|--|
| <p><b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU</b><br/><b>28 juin 2018 2018</b></p> <p><b>SITUATION AU 1<sup>er</sup> juillet 2018</b></p> | <p><b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU</b><br/><b>26 septembre 2018</b></p> <p><b>SITUATION AU 1<sup>er</sup> octobre 2018</b></p> |
|--|--|

| FILIERE ADMINISTRATIVE   | FILIERE ADMINISTRATIVE   |
|--|--|
| <u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>   | <u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>   |
| <b>7</b>   | <b>7</b>   |
| 3 attachés principal<br>1 attaché territorial (TNC 50%)<br>3 attaché territorial   | 3 attachés principal<br>1 attaché territorial (TNC 50%)<br>3 attaché territorial   |
| <u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>   | <u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>   |
| <b>2</b>   | <b>2</b>   |
| 1 rédacteur principal de 1ère classe<br>1 rédacteur  | 1 rédacteur principal de 1ère classe<br>1 rédacteur  |
| <u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>  | <u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>  |
| <b>11</b>  | <b>11</b>  |
| 4 adjoints administratifs<br>1 adjoint administratif Temps non complet 17H30<br>3 adjoints admin. principal de 2ère classe<br>3 adjoints admin. principal de 1ère classe | 4 adjoints administratifs<br>1 adjoint administratif Temps non complet 17H30<br>3 adjoints admin. principal de 2ère classe<br>3 adjoints admin. principal de 1ère classe |

| FILIERE TECHNIQUE                            | FILIERE TECHNIQUE                            |
|--|--|
| <u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u>         | <u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u>         |
| <b>1</b>                                     | <b>1</b>                                     |
| 1 ingénieur                                  | 1 ingénieur                                  |
| <u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>        | <u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>        |
| <b>1</b>                                     | <b>1</b>                                     |
| 1 technicien                                 | 1 technicien                                 |
| <u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> | <u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u> |
| <b>0</b>                                     | <b>0</b>                                     |

|   |   |
|---|---|
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u></b>  | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u></b>  |
| <b>17</b>   | <b>18</b>   |
| <p>6 adjoints techniques</p> <p>1 adjoint technique Temps non complet 20H30</p> <p>3 adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (15H)</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (30H)</p> <p>2 adjoint technique (emploi d'avenir)</p> <p>1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet</p> <p>1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 h hebdomadaires,</p> | <p>7 adjoints techniques</p> <p>1 adjoint technique Temps non complet 20H30</p> <p>3 adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (15H)</p> <p>1 adjoint technique (30H)</p> <p>2 adjoints techniques (emploi d'avenir)</p> <p>1 adjoint technique ( CUI-CAE) temps complet,</p> <p>1 adjoint technique ( CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p> |

|   |   |
|---|---|
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  | <b>FILIERE ANIMATION</b>  |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u></b>   | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</u></b>   |
| <b>0</b>  | <b>0</b>  |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u></b>   | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</u></b>   |
| <b>54</b>   | <b>54</b>   |
| <p>2 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>3 adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</p> <p>11 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>1 adjoint animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p> | <p>2 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>3 adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>11 adjoints d'animation temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>1 adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p> |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>   | <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>   |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u></b>   | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u></b>   |
| <b>1</b>  | <b>1</b>  |
| 1 psychologue classe normale (contractuel)  | 1 psychologue classe normale (contractuel)  |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></b>   | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></b>   |
| <b>2</b>  | <b>2</b>  |
| <p>1 puéricultrices hors classe</p> <p>1 puéricultrice de classe supérieure</p>   | <p>1 puéricultrices hors classe</p> <p>1 puéricultrice de classe supérieure</p>   |

|  |  |
|--|--|
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS<br/>GENERAUX</u></b><br><b>1</b><br>1 infirmier de classe normale  | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS<br/>GENERAUX</u></b><br><b>1</b><br>1 infirmier de classe normale  |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE<br/>PUERICULTURE</u></b><br><b>7</b><br>3 auxiliaires de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup><br>classe<br>3 auxiliaires de puériculture principale de 1 <sup>ème</sup><br>classe<br>1 auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe temps non complet 28 heures<br>hebdomadaire | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE<br/>PUERICULTURE</u></b><br><b>7</b><br>3 auxiliaires de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup><br>classe<br>3 auxiliaires de puériculture principale de 1 <sup>ème</sup><br>classe<br>1 auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe temps non complet 28 heures<br>hebdomadaire |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS<br/>TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></b><br><b>6</b><br>1 éducateur de jeunes enfants Temps non<br>complet 28H hebdomadaire<br>1 éducateur de jeunes enfants<br>1 éducateur principal de jeunes enfants<br>3 éducateurs de jeunes enfants  | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS<br/>TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></b><br><b>6</b><br>1 éducateur de jeunes enfants Temps non<br>complet 28H hebdomadaire<br>1 éducateur principal de jeunes enfants<br>4 éducateurs de jeunes enfants   |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES<br/>MATERNELLES</u></b><br><b>34</b><br>34 assistantes maternelles  | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES<br/>MATERNELLES</u></b><br><b>34</b><br>34 assistantes maternelles  |
| <b><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></b><br><b>4</b><br>3 agents sociaux<br>1 agent social temps non complet 28 heures<br>hebdomadaires   | <b><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></b><br><b>4</b><br>3 agents sociaux<br>1 agent social temps non complet 28 heures<br>hebdomadaire  |

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
le Président,  
  
Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/068

**OBJET : Motion en faveur de la Contribution Climat Energie au Profit des EPCI afin de financer la Transition Ecologique Territoriale**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

#### - Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, les actions peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique énergie climat. Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan (PCAET) ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie, qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, la FLAME (Fédération des Agences Locales de Maitrise de l'Energie et du climat) et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment de financer le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires :

- 10 € par habitant pour les EPCI (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;
- 5 € par habitant pour les régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

Cette Contribution Climat Territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DEMANDE** l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires :
  - 10 € par habitant pour les EPCI (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
  - 5 € par habitant pour les régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la transmission de cette motion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Président,  
  
Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

### **DELIBERATION**

**N° 2018/069**

**OBJET : GENS DU VOYAGE : Projet de Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2018-2024 : Avis du Conseil Communautaire**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois de SEPTEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Sylvine HENDELUS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

**LA FORET LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** :

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : André LEVER, Bernard CAMBIER, Brigitte ACEITUNO, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 20 septembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 39

Maryvonne BOQUET absente, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Farid GHENNAM excusé, a donné à Olivier BOUTON,

Thomas KIEFFER excusé a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS,

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL,

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Serge DELOGES excusé, a donné pouvoir à Françoise MITHOUARD,

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY,

Patrick LEMANISSIER excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ,

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Christiane EDELIN, absente

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

**VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024, transmis pour avis par le Préfet aux collectivités le 12 juillet 2018,

**VU** la présentation en bureau communautaire du 17 septembre 2018,

**CONSIDERANT** les investissements déjà réalisés par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour la création d'équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, conformes aux prescriptions du Schéma départemental tel que mentionné dans son diagnostic

**CONSIDERANT** les investissements et les coûts de gestion conséquents associés aux objectifs de création de nouveaux équipements figurant dans le projet de schéma, dans un contexte où l'Etat et les collectivités sont engagés dans une contractualisation financière de réduction des dépenses publiques

**CONSIDERANT** que le diagnostic du Schéma ne fait pas suffisamment état :

- de la sous occupation des aires permanentes ;
- de la sédentarisation des ménages via les terrains familiaux qui engendrent des obligations supplémentaires pour les collectivités ;
- que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 n'impose pas la création d'aire d'accueil temporaire, ni différentes tailles d'aires d'accueil. Par ailleurs, cette dernière précise que sont considérées comme des aires de grand passage, les aires d'accueil à partir de 50 places. Le projet de révision du SDAGDV se base, quant à lui, sur le diagnostic du bureau d'étude pour imposer ces obligations supplémentaires ;
- que les prescriptions en matière d'aménagement des aires de grand passage (sol/portail etc.) ne sont pas prévues de manière législative.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à la majorité**

**8 votes contre : C. AUBERT, O. BOUTON, G. DIAZ, JJ. DULONG, F. GHENNAM, S. HENDELUS, T. KIEFFER, B. ZINS**

**3 abstentions : M. MAZIERE, M. BOQUET, N. DAVRAIN**

**Ne participent pas au vote : O. LEGOIS, MA. ROUSSEL, C. NICOLAU**

- **DEMANDE** aux services de l'Etat de prendre en compte dans le schéma :

- la comptabilisation des places existantes à l'aire de Brétigny sur Orge « l'Airial »
- les retours d'expérience et du quotidien des élus et plus précisément des maires.
- la nécessité d'avoir un véritable contrôle sanitaire et un respect des aménagements,
- la nécessité d'inscrire l'obligation pour les usagers de payer l'électricité, l'eau et les éventuelles réparations ainsi que l'utilisation des aires d'accueil. En cas de non-paiement, casse, etc...il est demandé au Préfet d'instaurer aux côtés de la Direction

des finances publique une mise en recouvrement par le contrôle des revenus et, si nécessaire de mettre en place une procédure d'astreintes

- **EMET** le souhait de voir l'Etat rendre obligatoire l'installation des gens du voyage dans les lieux d'accueil disponibles lorsqu'il y en a, sur les places vides des aires,
- **EMET** le souhait de voir apparaître dans le schéma l'aspect sécurité.
- **DEMANDE** la rédaction conjointe entre l'Etat, le Département, les intercommunalités et les associations des gens du voyage d'un protocole reprenant les points venant d'être précisés ci-dessus.
- **APPROUVE** la mise en place d'une coordination départementale pour la gestion des aires de grands et de moyens passages, ainsi que la recherche d'une harmonisation de la tarification des aires d'accueil, telle que proposées dans le projet de schéma,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat d'assumer la responsabilité de la localisation d'une aire de grand passage, en recherchant un site adapté sur du foncier dont l'Etat est propriétaire
- **DEMANDE** que les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités pour la gestion des équipements créés pour l'accueil des gens du voyage soient déduites de l'assiette financière de la contractualisation instaurée par la loi n°02018-32 du 22 janvier 2018
- **DEMANDE** que l'Etat prenne des engagements formalisés concernant l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Président,  
  
Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifié sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

### DELIBERATION

**N° 2018/070**

**OBJET : Renouvellement de la Carte Achat Public**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFERT, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

**LA FORET LE ROI :**

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : Jean-Pierre DELAUNAY,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 07 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 fixant les conditions du recours à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2014 et notamment l'article 10 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques,

**VU** le budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'avis du bureau communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler une modalité d'exécution et de paiement afin de permettre à la collectivité de payer les fournisseurs dans un délai de 30 jours,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif de paiement pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix qui prendra effet au 20 novembre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois,
- ✓ **AUTORISE** le Président à nommer un responsable du programme « Carte achats » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Epargne Ile de France.
- ✓ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

### DELIBERATION

**N° 2018/071**

**Objet : Modification d'un poste à temps non complet à 20 heures 30 en poste à temps complet à 35 heures**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFERT, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

**LA FORET LE ROI** :

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : Jean-Pierre DELAUNAY, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 07 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4, relatif aux compétences,

**VU** la délibération n° 2017/056 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à hauteur de 20 heures 30 hebdomadaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le volume d'heures octroyé à cet emploi pour l'adapter aux activités du centre de loisirs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **MODIFIE** la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation qui passe d'un temps non complet 20h30 hebdomadaire à un temps complet,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

### **DELIBERATION**

**N° 2018/072**

**OBJET : Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFERT, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

**LA FORET LE ROI** :

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON** : Jean-Pierre DELAUNAY, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 07 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération 2018-067 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services nécessitent la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 19 novembre 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
le Président,

Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/073

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 19 novembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFERT, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

**LA FORET LE ROI :**

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :** Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** Jean-Pierre DELAUNAY, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 07 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

**VU** la délibération 2017-061 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 mettant à jour l'état des postes au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**CONSIDERANT** la modification d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures 30 en poste d'adjoint animation à temps complet,

**CONSIDERANT** la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité, afin de tenir compte de l'évolution des services et de la carrière des agents,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **FIXE** à compter du 19 novembre 2018, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## ETAT DES POSTES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**26 septembre 2018**

**SITUATION AU 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**15 novembre 2018**

**SITUATION AU 19 novembre 2018**

| FILIERE ADMINISTRATIVE   | FILIERE ADMINISTRATIVE   |
|--|--|
| <b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</b>   | <b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</b>   |
| <b>7</b>   | <b>7</b>   |
| 3 attachés principal<br>1 attaché territorial (TNC 50%)<br>3 attaché territorial   | 3 attachés principal<br>1 attaché territorial (TNC 50%)<br>3 attachés territorial  |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>   | <b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>   |
| <b>2</b>   | <b>3</b>   |
| 1 rédacteur principal de 1ère classe<br>1 rédacteur  | 2 rédacteurs principal de 1ère classe (+1)<br>1 rédacteur  |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>  |
| <b>11</b>  | <b>11</b>  |
| 4 adjoints administratifs<br>1 adjoint administratif Temps non complet 17H30<br>3 adjoints admin. principal de 2ère classe<br>3 adjoints admin. principal de 1ère classe | 4 adjoints administratifs<br>1 adjoint administratif Temps non complet 17H30<br>3 adjoints admin. principal de 2ère classe<br>3 adjoints admin. principal de 1ère classe |

| FILIERE TECHNIQUE                            | FILIERE TECHNIQUE                            |
|--|--|
| <b>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</b>         | <b>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</b>         |
| <b>1</b>                                     | <b>1</b>                                     |
| 1 ingénieur                                  | 1 ingénieur                                  |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</b>        | <b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</b>        |
| <b>1</b>                                     | <b>1</b>                                     |
| 1 technicien                                 | 1 technicien                                 |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</b> | <b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</b> |
| <b>0</b>                                     | <b>0</b>                                     |

|  |  |
|--|--|
| <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>  |
| <b>17</b>  | <b>17</b>  |
| <p>4 adjoints techniques</p> <p>1 adjoint technique Temps non complet 20H30</p> <p>4 adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (15H)</p> <p>1 adjoint technique (35h)</p> <p>1 adjoint technique (30H)</p> <p>2 adjoints techniques (emploi d'avenir)</p> <p>1 « adjoint technique » ( CUI-CAE) temps complet,</p> <p>1 « adjoint technique » ( CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p> | <p>4 adjoints techniques</p> <p>1 adjoint technique Temps non complet 20H30</p> <p>4 adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>1 adjoint technique temps non complet (15H)</p> <p>1 adjoint technique (35h)</p> <p>1 adjoint technique (30H)</p> <p>2 adjoints techniques (emploi d'avenir)</p> <p>1 « adjoint technique » ( CUI-CAE) temps complet,</p> <p>1 « adjoint technique » ( CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p> |

|   |  |
|---|--|
| <b>FILIERE ANIMATION</b>  | <b>FILIERE ANIMATION</b>   |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS</b>   |
| <b>0</b>  | <b>0</b>   |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>  | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>   |
| <b>54</b>   | <b>54</b>  |
| <p>2 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>3 adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</p> <p>11 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>1 adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p> | <p>2 adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>3 adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>12 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe temps complet (+1)</p> <p>1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p> |

|  |  |
|--|--|
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>              | <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>              |
| <b>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</b>         | <b>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</b>         |
| <b>1</b>                                   | <b>1</b>                                   |
| 1 psychologue classe normale (contractuel) | 1 psychologue classe normale (contractuel) |

|   |   |
|---|---|
| <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></b></p> <p align="center"><b>2</b></p> <p>1 puéricultrices hors classe<br/>1 puéricultrice de classe supérieure</p>   | <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></b></p> <p align="center"><b>2</b></p> <p>1 puéricultrices hors classe<br/>1 puéricultrice de classe supérieure</p>   |
| <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS<br/>GENERAUX</u></b></p> <p align="center"><b>1</b></p> <p>1 infirmier de classe normale</p>  | <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS<br/>GENERAUX</u></b></p> <p align="center"><b>1</b></p> <p>1 infirmier de classe normale</p>  |
| <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE<br/>PUERICULTURE</u></b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>1 auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe<br/>3 auxiliaires de puériculture principale de 1<sup>ème</sup> classe</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaire</p> | <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE<br/>PUERICULTURE</u></b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>1 auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe<br/>3 auxiliaires de puériculture principale de 1<sup>ème</sup> classe</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaire</p> |
| <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS<br/>TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire<br/>1 éducateur de jeunes enfants</p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants<br/>3 éducateurs de jeunes enfants</p>   | <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS<br/>TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></b></p> <p align="center"><b>6</b></p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire<br/>1 éducateur de jeunes enfants</p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants<br/>3 éducateurs de jeunes enfants</p>   |
| <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES<br/>MATERNELLES</u></b></p> <p align="center"><b>34</b></p> <p>34 assistantes maternelles</p>  | <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES<br/>MATERNELLES</u></b></p> <p align="center"><b>34</b></p> <p>34 assistantes maternelles</p>  |
| <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></b></p> <p align="center"><b>4</b></p> <p>3 agents sociaux<br/>1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaires</p>   | <p align="center"><b><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></b></p> <p align="center"><b>4</b></p> <p>3 agents sociaux<br/>1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>  |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/074

**OBJET : Mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Essonne au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFERT, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

**LA FORET LE ROI :**

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :** Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** Jean-Pierre DELAUNAY, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 07 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** le code général des collectivités locales

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L.3511-7

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-pref.drcl/00552, du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

**Considérant** qu'il est utile pour la collectivité de soutenir un dispositif de prévention de la récidive en collaboration avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Essonne, lesquels impliquent fortement la société civile dans l'action de prévention et de sanction judiciaire, en facilitant notamment l'aide des personnes condamnées à comprendre la peine et impulse avec elle une dynamique de réinsertion,

**VU** l'avis du bureau communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** les termes de convention triennale de mise à disposition de locaux à titre gracieux à conclure avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Essonne au sein de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée,
- ✓ **INDIQUE** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

### DELIBERATION

N° 2018/075

**OBJET : Rapport d'activités 2017 du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)**

*L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,*

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

**DOURDAN :** Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFERT, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

**LA FORET LE ROI :**

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :** Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE :** Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHERON :** Jean-Pierre DELAUNAY, Dominique TACHAT,

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 07 novembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

**SECRETARE DE SEANCE :** Dominique PERRIER

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX

**VU** l'article 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activité établi par le SIBSO, au titre de l'année 2014,

**VU** la délibération du comité syndical du SIBSO approuvant ledit rapport,

**CONSIDERANT** l'obligation de porter à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activités 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 du SIBSO.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Président,

Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 2018/076



**OBJET : Décision Modificative n°3 – Budget Principal**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :** Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE :** Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON :** Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRETARE DE SÉANCE :** Dominique PERRIER

**VU** la nomenclature Budgétaire et Comptable M14,

**VU** la délibération n° 2018-020 du 29 Mars 2018 portant vote du Budget Primitif 2018 de la CCDH,

**VU** la délibération n° 2018-032 du 28 Juin 2018 portant vote de la décision modificative n°1 du budget 2018

**VU** la délibération n° 2018-054 du 26 septembre 2018 portant vote de la décision modificative n°2 du budget 2018

**CONSIDÉRANT** la situation budgétaire au 15 novembre 2018 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu :

**En section de fonctionnement :**

**En recettes : + 243 100,00 €**

- Il s'agit d'une reprise de la provision relative à l'éco-parc afin de prendre en charge les achats de terrains 2018 (parcelles propriété de Dourdan achetée par le concessionnaire de la ZAE, retracé dans l'avenant n°3) pour un montant de 243 100 € inscrit à l'article 7875.

**En dépenses : + 243 100,00 €**

- L'inscription de 243 100 € supplémentaires à l'article 67 443 (chapitre 67) portant ce dernier à 534 975 € correspondant à la participation annuelle à verser au concessionnaire de l'éco-parc à laquelle s'ajoute les montants correspondant à l'achat de terrains actés lors de l'avenant n°3 voté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2018.
- L'inscription de 50 800 € à l'article 657362 (chapitre 65) correspondant à une subvention complémentaire exceptionnelle au CIAS, indispensable pour assurer le versement des frais de déplacements (4 053,42 €), des salaires supérieurs aux prévisions compte tenu des remplacements d'agents en arrêt maladie au SAD (27 729,35 €), le coût de l'évaluation interne (6 540 €) ainsi que la prise en compte de titres annulés sur exercice antérieur (12 477,23 €).
- L'inscription de 31 131,21 € à l'article 6811 (chapitre 042) correspondant à des amortissements complémentaires.
- Pour équilibrer la section, il est nécessaire de diminuer le chapitre 022 dépenses imprévues de 74 423,02 € qui passe à 0 €, ce chapitre ne sera pas utilisé avant la fin de l'exercice.
- Pour équilibrer la section, il est nécessaire de diminuer le chapitre 012 pour un montant de 7 508,19 €. En effet, compte tenu des mouvements de personnel au second semestre, certains postes n'ont pas été pourvus immédiatement ce qui laisse une certaine marge de manœuvre. Le compte 64131 « rémunération non titulaires » sera ainsi minoré de 7 508,19 €.

**En section d'investissement :**

**En recettes : + 31 131,21 €**

- Il s'agit des dotations aux amortissements complémentaires au Chapitre 040

**En dépenses : + 31 131,21 €**

- Inscription de 5 200 € au compte 2051 pour remettre à niveau ce compte suite aux achats de licences informatiques
- Inscription de 5 631, 21 € au compte 2183 pour l'achat de matériel informatique
- Inscription de 20 300 € pour d'autres immobilisations corporelles

**CONSIDERANT** qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

RECETTES : 243 100,00 €  
DEPENSES : 243 100,00 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES : 31 131,21 €  
DEPENSES : 31 131,21 €

**VU** l'avis du bureau et de la commission des finances,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 3 du Budget 2018 de la CCDH à :

**FONCTIONNEMENT :**

RECETTES : 243 100,00 €  
DEPENSES : 243 100,00 €

**INVESTISSEMENT**

RECETTES : 31 131,21 €  
DEPENSES : 31 131,21 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

  
P.E.C.  
Président,  
YANNICK HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/077**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2018 au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le budget 2018 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis de la commission des finances et du bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter la subvention de fonctionnement versée au CIAS afin d'assurer l'équilibre de son budget,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale de 50 800 €
- ✓ **INDIQUE** que la subvention de fonctionnement totale 2018 attribuée au CIAS est de 464 800€
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée au compte 657362 du Chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

P.E.C.  
Le Président,



**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/078**

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif 2019**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiés ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2019 pour assurer la continuité du service public ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2019, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Yannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifié sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/079**

**OBJET : Indemnités de conseil au Trésorier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, des exercices 2015, 2016 et 2017,

**VU** le budget 2018 de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'état liquidatif certifié par la Trésorerie Principale de Dourdan, reprenant les éléments de gestion et le décompte de l'indemnité tels que prévus à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**VU** l'avis de la commission des finances et du bureau,

**CONSIDÉRANT** que cette indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier,

**CONSIDÉRANT** que son décompte s'effectue au VU des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité : 33 votes pour, 2 votes contre : P. LEMANISSIER et A. LEVER, 2 abstentions : A. GANDOIS et P. BOUDART**

- ✓ **DECIDE** de fixer l'indemnité à verser à Madame DA COSTA Brigitte, Trésorière Principale de Dourdan, de la manière suivante :
  - Taux de l'indemnité de conseil : 100 %
  - Montant brut de l'indemnité de conseil : 2 040,64 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/080**

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/055 en date du 27 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**
- Décès  sans franchise
- Accident du Travail  franchise : 0 jour fixe
- Longue maladie/Longue durée  franchise : 0 jour fixe
- Maternité  franchise : 0 jour fixe.

Pour un taux de prime de : 2,83 %

ET

• **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :  
10 jours fixes

Pour un taux de prime de : 0,90 %

✓ **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- ✓ **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- ✓ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Yvesnick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/081**

**OBJET : *Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales***

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**BREUX-JOUY :** Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE :** Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI :** Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN :** Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI :** Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE :** Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN :** Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON :** Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN :** Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE :** Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Dominique PERRIER

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention n° 2019-681 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de conclure avec le CIG une convention pour le remboursement de ces frais,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention n° 2019-681 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ci-annexée,
- ✓ **RAPPELE** que la convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Henrick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/082**

**OBJET : Contrat de Territoire – Bilan à mi-parcours**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers,

**VU** la délibération 2015-CONT-048 de la Commission permanente du Département en date du 9 novembre 2015 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 721 956 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,
- ✓ **DÉCLARE** remplir deux des quatre conditions légales en matière de mise en œuvre de label départemental « Essonne durable et solidaire »
  1. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
  2. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a déclaré avoir recruté une personne en situation de handicap en 2013, une personne en situation de handicap en 2014 et une personne en situation de handicap en 2015.

Et être incompétente pour les deux autres conditions légales :

3. de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social en raison de l'absence de compétence.
  4. de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie puisque sa population n'excède pas 50 000 habitants,
- ✓ **DÉCLARE** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :
    - l'adoption d'une stratégie locale en faveur de la biodiversité ;
    - l'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations ;
    - l'adhésion au FSL ;
    - la tarification sociale des services publics.

- ✓ **SOLLICITE** du Département le déblocage et donc le versement de 10 % de la subvention attribuée, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Patrick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/083**

**OBJET : Modification des tarifs de la taxe de séjour**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, et notamment l'article 67 portant réforme de la taxe de séjour,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016/050 du 15 décembre 2016 validant la prise de compétence « Tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/057 du 26 septembre 2018 relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que la taxe de séjour est conçue comme un outil de financement du développement touristique local,

**CONSIDÉRANT** que le produit de la taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est obligatoire de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour dans une annexe au compte administratif,

VU l'avis du Bureau,

VU la consultation des hébergeurs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** la modification des tarifs de la taxe de séjour Intercommunale au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **FIXE** la période de perception de la taxe Intercommunale de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- ✓ **FIXE** le tarif applicable, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

| TAXE DE SEJOUR  |                         |
|---|-------------------------|
| Date d'application au 1 <sup>er</sup> janvier 2019  |                         |
| I- Types et catégories d'hébergement  | Tarifs applicables CCDH |
| Palaces   | 4,00€                   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 3,00€                   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2,27€                   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,36€                   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles  | 0,73€                   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes  | 0,64€                   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45€                   |

|  |           |
|--|-----------|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance | 0,20€     |
| II- Hébergement  | Taux CCDH |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air   | 1%        |

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017)

La taxe additionnelle s'ajoute au montant obtenu par application du taux au coût du loyer par personne.

- ✓ **DIT** que le régime des exonérations obligatoires applicable à la taxe fixée par la CCDH est limité aux quatre cas suivants :
  - Les personnes mineures,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2018/057 du 26 septembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Jannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 2018/084

**OBJET : Centre Aqualudique HUDOLIA – Création d'un nouveau tarif**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SAS ELLIPSE, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2014-021 du 13 mars 2014, et notamment son article 35,

**VU** l'avis de la commission des finances et du bureau,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour le service de fixer des nouveaux tarifs au centre aquatique HUDOLIA,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité : 36 voix pour, 1 abstention : P. BOUDART**

- ✓ **CRÉE** un nouveau tarif au Centre Aquatique HUDOLIA pour l'activité SPASS Kids
- ✓ **FIXE** le tarif de cette activité comme suit :
  - Tarif SPASS Kids à la séance : 3 € + 1 entrée piscine
  - Tarif SPASS Kids la carte de 5 séances : 12 € + 1 entrée piscine pour chaque séance
- ✓ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au Contrat de Délégation de Service Public afin d'intégrer ce nouveau tarif.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Fannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/085**

**OBJET : Avis sur la proposition d'ouverture le dimanche des commerces de détails implantés sur la commune de Dourdan**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** l'article L3132-26 du Code du Travail,

**VU** le courrier de la Commune de Dourdan en date du 14 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation formulée par la Commune de Dourdan vise à prendre en compte le calendrier de l'année 2019,

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation veille à respecter les équilibres économiques du territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

✓ **ÉMET** un avis favorable à la proposition de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails sur la Commune de Dourdan les jours suivants :

- 1er dimanche des soldes d'hiver
- 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 1er septembre 2019
- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

**Gannick HAMOIGNON**

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

### **DÉLIBÉRATION**

**N° 2018/086**

**OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au syndicat issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA**

L'an deux mil dix-huit, le treize du mois de DÉCEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

**ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

**CORBREUSE** : Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY,

**RICHARVILLE** : Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER, Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

**SERMAISE** : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER

**- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 décembre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 7

José CORREIA excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Catherine AUBERT excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jean-Jacques DULONG excusé a donné pouvoir à Brigitte ZINS

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Farid GHENNAM

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Olivier LEGOIS, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

Carine HOUDOUIN, absente excusée

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

**VU** l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement (SIHA) des communes de la Région de Limours,

**VU** le projet de statuts annexé audit arrêté,

**VU** l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

**CONSIDÉRANT** la création au 1er janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA),

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à 10 et le nombre de délégués suppléants à 10 pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, sur au total 128 délégués titulaires et 128 délégués suppléants qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

**Considérant** que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1er janvier 2019,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité : 36 voix pour, une voix contre : A. LEVER**

- ✓ **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) comme suit :

| <b>Délégués titulaires</b>         | <b>Délégués suppléants</b>           |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Pascale BOUDART                    | Alberto RODRIGUES                    |
| Denis MOUNOURY                     | Magali SAISON                        |
| Olivier BOUTON<br>Maryvonne BOQUET | Pierre DUCOLONER<br>Didier LECRENAIS |

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Yannick HAMOIGNON                           | Michel HERSANT                     |
| Jean Pierre DELAUNAY<br>Jean Pierre LOCHARD | Jocelyne GUIDEZ<br>Bernard CAMBIER |
| Gilbert LACLIE                              | Geneviève COLOT                    |
| Monique BEAUMONT                            | Jean VERGNAUD                      |
| Serge DELOGES                               | Henri DEMONCEAUX                   |

- ✓ **PRÉCISE** que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



P.E.C.  
Le Président,

Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,  
Transmis au représentant de l'Etat et  
publié le*



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture  
091-249100595-20180629-DEC-2018-020-  
CC  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

2018/  
Déc. N° 2018/020

189

## DECISION COMMUNAUTAIRE

N° 2018/020

**OBJET** : *Signature d'une convention avec l'association PIKLERLOCZY pour une formation « Gérer son stress en multi accueil, accueillir les émotions » du personnel du Multi Accueil de Dourdan*

Yannick Hamoignon, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
- **Vu** les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,
- **Vu** la délibération n°2014/70 du 12 novembre 2014 portant délégation donnée au Président de certaines attributions de Conseil Communautaire,
- **Vu** l'arrêté n°2014-PREF.DRCL/859 du 21 novembre 2014 portant statut de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et plus précisément son article 4.7 sur la compétence création, extension et gestion des équipements et services liés à la petite enfance existants et futurs.
- **Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de recourir à un prestataire extérieur pour assurer une session de formation « Gérer son stress en multi accueil, accueillir les émotions » au profit du personnel du Multi Accueil de Dourdan,
- **Considérant** qu'il convient, dans le cadre de l'opération susvisée, de conclure une convention avec un prestataire en mesure de répondre au besoin de la Communauté de Communes après avoir procédé à une mise en concurrence en application des dispositions susvisées

## DECIDE

**Article 1 :** Approuve l'offre de l'association PIKLERLOCZY représentée par Patricia BONDEELLE LEYTER, en qualité de responsable de formation,

**Article 2 :** Dit que le montant de la prestation est de 1490 € TTC,

**Article 3 :** Dit que la prestation se déroulera le lundi 29 août 2018,

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait à DOURDAN, le 29 juin 2018

Le Président



Yannick HAMOIGNON



*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat  
et publié le*



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 21**

***Procédure Adaptée : Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Avenant n° 1 au LOT N° 1***

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la décision n° 2018/04 du 08 Mars 2018, approuvant l'offre, pour le lot n° 1 du marché d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à DOURDAN, présentée par le groupement d'entreprises constitué en entreprise mandataire de la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers (Bat D) à AIGREMONT (78240) représentée par M. Brunel COATANTIEC, ès qualité de Directeur Général, et de l'entreprise cotraitante COLAS IDF Normandie sise Route de Brières les Scellés -ZI- BP 91 à ETAMPES (91152) représentée par Monsieur Pierre FEUERSTEIN, ès qualité de Directeur d'Agence,

Considérant qu'il est indispensable pour la collectivité de modifier certaines dispositions du cahier des clauses techniques particulières du marché,

Considérant que ces modifications engendrent une plus-value par rapport au marché initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n° 1 (en annexe de la présente décision) au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à DOURDAN,

**ARTICLE 2 :** Dit que le nouveau montant du marché est de 727 596.34 € HT soit 873 115.60 € TTC

**ARTICLE 3 :** Dit que l'avenant représente une plus-value de 92 265.60 € HT, soit une augmentation de 14.52 %

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

**Ampliation de la présente décision à :**

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ART DAN IDF

Fait à Dourdan, le 27 juillet 2018

 Le Président,  
Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DECISION COMMUNAUTAIRE

N° 2018- 22

**OBJET : versement des indemnités chômage à Madame BOURDIN Laëtitia**

Yannick HAMOIGNON, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** les articles L5211-1 et L2122-23 du code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017- 063 en date du 6 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président,
- **Vu** la demande d'indemnisation chômage présentée par Madame BOURDIN Laëtitia,
- **Considérant** que la collectivité est en auto assurance, et que la charge de l'indemnisation chômage de Madame BOURDIN Laëtitia revient à la collectivité,
- **Considérant** l'étude réalisée par le centre de gestion de la grande couronne,
- **Considérant** que Madame BOURDIN Laëtitia a fourni les justificatifs nécessaires à ses efforts de formation et recherche d'emploi,

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame BOURDIN Laëticia bénéficie d'une ouverture de droits à compter du 7 juillet 2017, pour une durée de 730 jours,

**Article 2 :** le montant journalier de l' ARE est fixé à 27.63€uros,

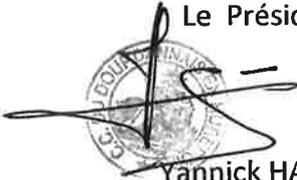
**Article 3 :** les revalorisations légales ou réglementaires liées aux ARE qui pourraient intervenir s'appliqueront automatiquement.

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet d'Evry,
- Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix,

**Article 5 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à DOURDAN, le 12 juillet 2018

Le Président  
  
Yannick HAMOIGNON

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le 12.07.2018  
Publié le*



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 23**

***Procédure Adaptée : Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Avenant n° 2 au LOT N° 1***

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la décision n° 2018/04 du 08 Mars 2018, approuvant l'offre, pour le lot n° 1 du marché d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à DOURDAN, présentée par le groupement d'entreprises constitué en entreprise mandataire de la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers (Bat D) à AIGREMONT (78240) représentée par M. Brunel COATANTIEC, ès qualité de Directeur Général, et de l'entreprise cotraitante COLAS IDF Normandie sise Route de Brières les Scellés -ZI- BP 91 à ETAMPES (91152) représentée par Monsieur Pierre FEUERSTEIN, ès qualité de Directeur d'Agence,

Considérant qu'il est indispensable pour la collectivité de modifier certaines dispositions du cahier des clauses techniques particulières du marché,

Considérant que ces modifications n'engendrent pas d'incidence financière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n° 2 (en annexe de la présente décision) au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à DOURDAN,

**ARTICLE 2 :** Dit que le nouveau montant du marché reste inchangé par rapport au marché initial modifié par l'Avenant n° 1

**Ampliation de la présente décision à :**

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ART DAN IDF

Fait à Dourdan, le 27 juillet 2018

 Le Président,  
Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
LE DÉPARTEMENT DE LOIRET

## DECISION MODIFICATIVE

2018-24

**OBJET** : Modification de la Régie de recettes pour les activités des centres de loisirs de Corbreuse, Dourdan et les Granges le Roi en régie Unique Enfance et Petite Enfance du Dourdannais.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2014-070 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2014 autorisant Madame la Présidente à créer des régies nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » en application de l'article L 5211-9 et L 52122-10 du code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement des EPCI,

Considérant la modification des recettes liées à l'augmentation de fréquentations dans les structures d'accueil de l'Enfance et de la Petite enfance,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 septembre 2018,

## DECIDE

ARTICLE 1- inchangé,

ARTICLE 2- inchangé,

ARTICLE 3 – inchangé,

ARTICLE 4 - inchangé,

ARTICLE 5 – inchangé,

ARTICLE 6 – inchangé,

ARTICLE 7 – inchangé,

ARTICLE 8 – inchangé,

ARTICLE 9 – inchangé,

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 11 – inchangé,

ARTICLE 12 – inchangé,

ARTICLE 13 – inchangé,

ARTICLE 14 – inchangé,

ARTICLE 15 – inchangé,

ARTICLE 16 - Le Président de la Communauté de Communes « Dourdannais en Hurepoix » et le comptable public assignataire de Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dourdan le 4 septembre 2018

 Le Président de la CCDH  
Yannick HAMOIGNON

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

## DECISION MODIFICATIVE

N° 2018-25

**Objet** : Modification de la décision de la régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de séjour.

Le Président de la Communauté de Communes « Dourdannais en Hurepoix »,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics,

Vu la délibération n°2017/052 du 27 septembre 2017 portant création d'une taxe de séjour,

Vu la délibération n° 2017-063 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2017, autorisant Monsieur le président à créer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017/44 en date du 14 décembre 2007 fixant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la collectivité,

Vu la décision 2018-02 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 septembre 2018,

Considérant que la DGFAP en date du 7 novembre 2017, indique que les indemnités de régisseur entrent dans l'assiette de l'IFSE,

Considérant que les versements effectués sont supérieurs à l'encaisse prévue précédemment,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : inchangé,

Article 2 : inchangé

Article 3 : inchangé,

Article 4 : inchangé,

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :  
20 000 euros,

Article 6 : inchangé,

Article 7 : inchangé,

Article 8 : inchangé,

Article 9 : inchangé,

Article 10 : inchangé,

Article 11 : inchangé,

Article 12 : Le Président de la Communauté de Communes « Dourdannais en Hurepoix » et le comptable public assignataire de Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dourdan le 4 septembre 2018

Le Président  
  
Yannick HAMOIGNON

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 26**

***Procédure Adaptée : Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Avenant n° 3 au LOT N° 1***

Terrain synthétique Stade Maurice Gallais DOURDAN - Avenant n° 3 – plus-value- lot n° 1 - Fourniture et pose de pare-ballons, de clôture et suppression de travaux horticoles

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu la décision n° 2018/04 du 08 Mars 2018, approuvant l'offre, pour le lot n° 1 du marché d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à DOURDAN, présentée par le groupement d'entreprises constitué en entreprise mandataire de la société ART DAN IDF sise Allée des Vergers (Bat D) à AIGREMONT (78240) représentée par M. Brunel COATANTIEC, ès qualité de Directeur Général, et de l'entreprise cotraitante COLAS IDF Normandie sise Route de Brières les Scellés -ZI- BP 91 à ETAMPES (91152) représentée par Monsieur Pierre FEUERSTEIN, ès qualité de Directeur d'Agence,

Considérant qu'il est indispensable pour la collectivité de modifier certaines dispositions du cahier des clauses techniques particulières du marché,

Considérant que ces modifications engendrent une plus-value par rapport au marché initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n° 3 (en annexe de la présente décision) au lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique à DOURDAN,

**ARTICLE 2 :** Dit que le nouveau montant du marché est de 730 550,80 € HT soit 876 660,96 € TTC

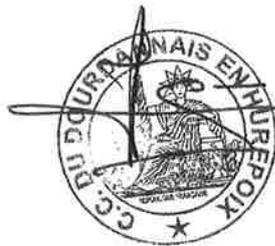
**ARTICLE 3 :** Dit que l'avenant n°3 représente une plus-value de 2 954,54 € HT, soit une augmentation de 0,46 %

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

**Ampliation de la présente décision à :**

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ART DAN IDF

Fait à Dourdan, le 07/09 / 2018



Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le





**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

205

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 027**

**OBJET**: Signature d'un contrat d'entretien des équipements « extincteurs » des sites de la CCDH avec la Société ISOGARD

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des équipements de la CCDH, de souscrire un contrat de maintenance avec la Société ISOGARD,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société ISOGARD SAS, situé 10 rue Pascal – 69680 CHASSIEU, un contrat d'entretien type F1.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il sera renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 2 000.00 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une année civile.

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ISOGARD

Fait à Dourdan, le *25 septembre 2018*



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 028**

**OBJET**: Signature d'un contrat d'entretien du disconnecteur au stade Maurice Gallais avec la Société THERMIE +.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien du disconnecteur au stade Maurice Gallais, avec la Société THERMIE +,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société THERMIE +, situé 17 rue des Clos St. Marcel 92330 SCEAUX, un contrat d'entretien.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il sera renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 372.00 € TTC annuel.

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision à :

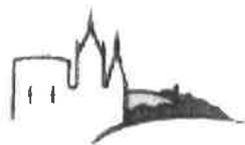
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société THERMIE +

Fait à Dourdan, le *2 octobre 2018*

Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 029**

**OBJET** : Signature d'un contrat de DERATISATION des sites de la CCDH avec la Société SOS DDN

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement des sites de la CCDH, de souscrire un contrat de DERATISATION avec la Société SOS DDN,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société SOS DDN, situé 1 rue de Montaigu – Hameau du Petit Jard – 77240 Vert Saint Denis, un contrat d'intervention.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il sera renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 550,00 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une année civile.

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société SOS DDN

Fait à Dourdan, le *2 octobre 2018*

Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le

## DECISION

N° 2018-030

**Objet** : création d'une régie de recettes temporaire pour le samedi 29 septembre 2018 dans le cadre des Hurepoix Folie's

Le Président de la Communauté de Communes « Dourdannais en Hurepoix »,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics,

Vu la délibération n° 2017-063 du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2017, autorisant Monsieur le président à créer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

*Vu la délibération 2018-058 fixant la participation des usagers aux activités proposées dans le cadre de la journée « Hurepoix Folie's »,*

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 septembre 2018 :

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes temporaire le samedi 29 septembre 2018, dans le cadre des « Hurepoix Folie's » auprès de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix,

**Article 2** : Cette régie est installée au siège de le Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – 17 Rue Pierre Ceccaldi - 91410 DOURDAN,

**Article 3** : La régie encaisse les produits des activités proposées,

**Article 4** : Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 €uros est mis à disposition du régisseur,

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :  
3 000 €uros,

Article 7 : Le régisseur verse au comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans le mois qui suit l'activité,

Article 8: Le Président de la Communauté de Communes « Dourdannais en Hurepoix » et le comptable assignataire de Dourdan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Dourdan le 27 septembre 2018

Le Comptable Public

Le Président

Yannick HAMOIGNON

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 031**

**OBJET**: Signature d'un contrat de maintenance « Sécurité Incendie Asservissement » pour les gymnases Michel AUDIARD, Nicolas BILLIAULT et les CLOSEAUX avec la Société S.I.A.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance « Sécurité Incendie Asservissement » pour les gymnases Michel AUDIARD, Nicolas BILLIAULT et les CLOSEAUX, avec la Société S.I.A,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société S.I.A, situé 25 rue Condorcet – 95213 TAVERNY CEDEX, un contrat de maintenance.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il sera renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 1 173.60 € TTC annuel.

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société S.I.A

Fait à Dourdan, le 12.10.2017

Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 032**

**OBJET** : Signature d'un contrat de maintenance « Entretien ascenseur » pour le Centre de Loisirs la garenne avec la Société KONE.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance « entretien ascenseur » pour le Centre de Loisirs la garenne avec la Société KONE,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société KONE, situé ZAC de l'Arénas-Aéropôle - 455, promenade des Anglais - BP 3316 – 06206 NICE CEDEX 3.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est établi pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019. Il sera renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 3 114.86 € TTC annuel.

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société KONE

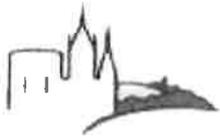
Fait à Dourdan, le 16.10.18

Le Président,

Yannick HAMOIGNON



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 033**

**OBJET**: Signature d'un contrat d'entretien des réseaux d'arrosage automatique au Stade Maurice Gallais à DOURDAN avec la Société Jacques DEL POZO.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, de faire des entretiens réguliers des réseaux d'arrosage automatique au Stade Maurice Gallais à DOURDAN,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par la Société Jacques DEL POZO

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société Jacques DEL POZO, situé 16 Chemin Vert – 78240 CHAMBOURCY, un contrat d'entretien des réseaux d'arrosage automatique du Stade Maurice Gallais.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée d'un an et sera reconduit expressément d'année en année sans excéder 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

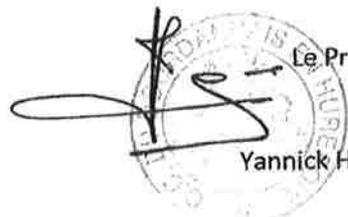
- 626.69 € TTC annuel.

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société Jacques DEL POZO

Fait à Dourdan, le *15 Novembre 2018*

  
Le Président,  
Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 034**

**OBJET** : Signature d'un contrat d'entretien des espaces vert de l'accueil de loisirs « la Garenne » à DOURDAN, du Centre Multi Accueil de DOURDAN et la Zone Industrielle de la Gaudrée à DOURDAN avec l'E.S.A.T. « Ste Mesme ».

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien des espaces vert de l'accueil de loisirs « la Garenne » à DOURDAN, du Centre Multi Accueil de DOURDAN et la Zone Industrielle de la Gaudrée à DOURDAN,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par l'E.S.A.T. « Ste Mesme ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'E.S.A.T. « Ste Mesme », situé RD 116 – Ville Lebrun – 78730 SAINTE MESME, un contrat d'entretien des espaces verts pour :

- Le centre Multi Accueil de DOURDAN
- Le centre de loisirs – la garenne à DOURDAN
- La ZI de la Gaudrée

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 4 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/01/2019 et prenant fin le 31/12/2022, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

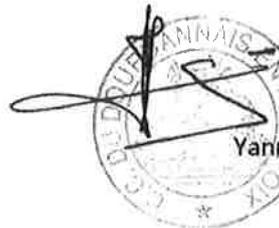
- Pour le centre Multi Accueil : 2 044.80 € TTC par an
- Pour le centre de loisirs de la Garenne : 10 333.92 € TTC par an
- Pour la ZI de la Gaudrée : 8 364.00 € TTC par an

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'E.S.A.T. « Ste Mesme »

Fait à Dourdan, le *15 Novembre 2018*

  
Le Président,  
Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 035**

**OBJET**: Suite au respect, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de dématérialiser les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics,

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, de souscrire un Abonnement avec ACHATPUBLIC.COM,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par ACHATPUBLIC.COM

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et ACHATPUBLIC.COM, situé 10 place du général de gaulle – BP 20156 antony parc 2 – 92186 ANTONY CEDEX.  
Un contrat d'abonnement relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics.

**ARTICLE 2 :** L'abonnement est établi pour la période du 01/11/2018 au 01/11/2019, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 1 800.00 € TTC annuel.

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

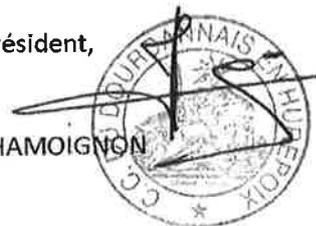
**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- ACHATPUBLIC.COM

Fait à Dourdan, le *15 Novembre 2018*

Le Président,

Yannick HAMOIGNON



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 036**

**OBJET:** Signature d'un contrat de location de batterie pour le véhicule Marque RENAULT Modèle ZOE – immatriculé « CZ-884-LV » avec DIAC LOCATION.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de location de batterie pour le véhicule Marque RENAULT Modèle ZOE – immatriculé « CZ-884-LV » avec DIAC LOCATION.

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et DIAC LOCATION, situé 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 NOISY-LE GRAND cedex, un contrat de location de batterie pour le véhicule Marque RENAULT Modèle ZOF – immatriculé « CZ-884-LV ».

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet le 15/10/2018, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- Paiement Mensuel : 59.00 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

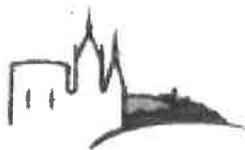
**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- DIAC LOCATION

Fait à Dourdan, le *15 Novembre 2018*

  
Le Président,  
Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 037**

**OBJET**: Signature d'un contrat d'hébergement du logiciel – portail CCDH à DOURDAN avec la Société AXIBLE TECHNOLOGIES.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, de faire un contrat d'hébergement du logiciel – portail CCDH à DOURDAN avec la Société AXIBLE TECHNOLOGIES,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société AXIBLE TECHNOLOGIES, situé Bâtiment E-volution – 425 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, un contrat d'hébergement du logiciel – portail CCDH à DOURDAN avec la Société AXIBLE TECHNOLOGIES.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter du 01/07/2018 et prenant fin le 01/07/2021, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 840.00 € TTC annuel.

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société AXIBLE TECHNOLOGIES

Fait à Dourdan, le *15 novembre 2018*

Le Président,

Yannick HAMOIGNON



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 038**

**Procédure Adaptée : Le présent avenant n°1 a pour objet l'ajout du bâtiment Relais d'Assistante Maternelle situé à Dourdan au 24 rue des Vergers Saint Jacques et l'ajustement des redevances P2 en conséquence.**

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, de faire de la maintenance et de l'exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestation relative à la légionellose du site Relais d'Assistante Maternelle à DOURDAN,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par la Société ENGIE Cofely

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société ENGIE Cofely, situé LE VOLTAIRE 1, place des degrés – 92800 PUTEAUX, un Avenant n°1 au marché n°2016-06/HF de maintenance et d'exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestation relatives à la légionellose du site Relais d'Assistante Maternelle à DOURDAN,

**ARTICLE 2 :** Le présent Avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit : Une plus value annuelle (valeur base marché)

- Plus P2 annuel HT : 890.00 € HT.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions du Contrat restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

**ARTICLE 5 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

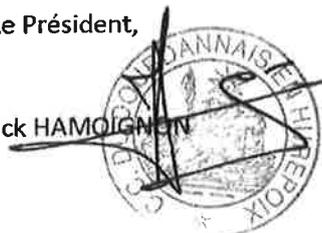
**ARTICLE 6 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ENGIE Cofely

Fait à Dourdan, le *20 Novembre 2018*

Le Président,

Yannick HAMOIGNON



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 – 039**

**OBJET** : Signature d'un contrat de maintenance du système d'alarme – Détection Incendie pour le siège social CCDH, le RAM de Dourdan et la Crèche de St Chéron avec la Société ALRAY.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance du système d'alarme – Détection Incendie pour le siège social CCDH, le RAM de Dourdan et la Crèche de St Chéron,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par la société ALRAY.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société ALRAY, situé 45 Bis route de Blancheface – 91530 St Chéron, un contrat de maintenance pour :

- Le Siège Social CCDH
- Le RAM de DOURDAN
- La Crèche de St Chéron

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 années, il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- Pour le Siège Social CCDH : 441.00 € HT par an
- Pour le RAM de Dourdan : 300.00 € HT par an
- Pour la Crèche de St Chéron : 310.00 € HT par an

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ALRAY

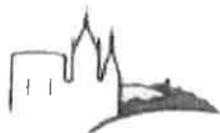
Fait à Dourdan, le 4 Décembre 2018

Le Président,

Yannick HAMOIGNON



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 040**

**Objet : Avenant n°1 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, sur le Stade Maurice Gallais à Dourdan.**

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, de faire des études et suivis de travaux supplémentaires concernant la création d'un terrain de football en gazon synthétique suite aux Avenants 1,2 et 3 du marché de travaux du lot 1.

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par la Société BATT

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société BATT, situé 19 Bis avenue du Québec – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, un Avenant MOE n°1 au marché n°2017/023 pour un remplacement de gazon synthétique avec remplissage SBR par un gazon synthétique avec remplissage liège + couche de souplesse et une prestation complémentaire pour la fourniture + pose de pare-ballons et de clôture treillis soudé supplémentaires, sur le Stade Maurice Gallais à Dourdan.

**ARTICLE 2 :** Le présent Avenant entre en vigueur le 4 décembre 2018, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- Montant Initial du Marché Public : 24 960,00 € TTC
- Montant de l'Avenant : 3 656,45 € TTC
- Nouveau Montant du Marché : 28 616,45 € TTC
- Le taux de rémunération reste inchangé : 3.20 %

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions du Contrat restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

**ARTICLE 5 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

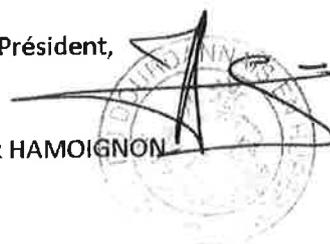
**ARTICLE 6 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société BATT

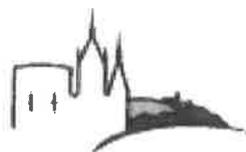
Fait à Dourdan, le 10 Décembre 2018

Le Président,

Yannick HAMOIGNON



Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 – 041**

**OBJET**: Fourniture et Approvisionnement de Gaz Naturel avec la Société ENGIE.

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un Acte d'Engagement – Fourniture et Approvisionnement de Gaz Naturel,

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par la société ENGIE.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société ENGIE, située 1 place Samuel Champlain – 92400 COURBEVOIE, un contrat de Fourniture et Approvisionnement de Gaz Naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes,

**ARTICLE 2 :** Le marché est valide dès notification et est conclu pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et arrive à échéance le 31 décembre 2019, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le présent marché est conclu sans montant minimum, ni maximum.

**ARTICLE 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 5 :** ampliation de la présente décision à :

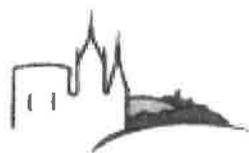
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société ENGIE

Fait à Dourdan, le

Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



**DOURDANNAIS EN HUREPOIX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 042**

**Objet : Avenant au contrat de vérification périodique réglementaire du RAM – 24 rue Vergers Saint Jacques – 91410 DOURDAN.**

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, de faire un Avenant au contrat de vérification périodique réglementaire au RAM de Dourdan.

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par la Société APAVE

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société APAVE, située 30 rue des Malines – LISSES – 91027 EVRY CEDEX, un Avenant au contrat pour le bâtiment RAM – 24 rue Vergers Saint Jacques – 91410 DOURDAN, afin d'intégrer ce bâtiment pour les vérifications annuelle obligatoire.

**ARTICLE 2 :** Le présent Avenant prendra effet à la signature jusqu'au 31/12/2020, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- Montant supplémentaire : 635.40 € TTC

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions du Contrat restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

**ARTICLE 5 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 6 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société APAVE

Fait à Dourdan, le

Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le



DOURDANNAIS EN HUREPOIX  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION DU PRESIDENT N° 2018 - 043**

**Objet : Avenant n°3 concernant les véhicules à moteur.**

**Le Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Vu la délibération n° 2017-063 du 06 Novembre 2017, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Considérant qu'il y a lieu, de faire un Avenant concernant les véhicules à moteur.

Vu les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, et notamment son article 27,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, formulée par l'assurance SMACL

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Assurance SMACL, située 141 Avenue Salvador-Allende - CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9, un Avenant n° 3 au marché n°2015/03 pour les véhicules à moteur, suite à la diminution du parc automobile. De part la suppression de 2 véhicules et l'achat d'un véhicule.

**ARTICLE 2 :** Le présent Avenant entre en vigueur à la signature, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**ARTICLE 3 :** Cette diminution du parc automobile modifie les cotisations annuelles, soit :

- Une moins-value de 12.40 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions du Contrat restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

**ARTICLE 5 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**ARTICLE 6 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'Assurance SMACL

Fait à Dourdan, le

Le Président,

Yannick HAMOIGNON

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le